



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 18/04/2025, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU  
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU  
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,  
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »  
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	DG HOME(Migration et affaires intérieures) – C -1
Numéro de poste Sysper:	470563
Personne de contact:	Silvena Pesta
Prise de fonctions souhaitée:	2 trimestre 2025
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: <a href="#">Click or tap here to enter text.</a>
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
Date limite pour postuler: 25-04-2025	

### **Présentation de l'entité (nous sommes)**

La mission de l'unité C1 est d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre une politique et un cadre législatif complets en matière de retour, de réadmission et de réintégration, en tant qu'élément essentiel de la politique migratoire de l'UE, visant à assurer le retour et la réadmission effectifs des ressortissants de pays tiers qui n'ont pas légalement le droit de séjourner dans les États membres de l'UE.

L'unité est responsable des instruments juridiques relatifs au retour et à la réadmission, de la mise en œuvre et du suivi de la législation en vigueur en matière de retour et de l'acquis connexe, des aspects du nouveau pacte sur l'asile et la migration relatifs au retour, de l'élaboration et de la mise en œuvre du mandat de Frontex en matière de retour ainsi que de la coopération en matière de réadmission avec les pays tiers, y compris la négociation, la mise en œuvre et le suivi des accords et arrangements de réadmission. L'Unité promeut la réintégration effective et durable des rapatriés dans leurs pays d'origine. L'unité représente la Commission dans les enceintes et les groupes de travail pertinents.

### **Présentation du poste (nous proposons)**

Élaboration de politiques :

- Contribuer à l'élaboration des politiques, des stratégies et de la législation de l'UE en matière de retour, de réadmission et de réintégration des migrants en situation irrégulière.
- Fournir des conseils politiques sur les questions liées au retour, à la réadmission et à la réintégration, en particulier en ce qui concerne la législation sur le retour en vigueur et le Pacte sur la migration et l'asile.
- Suivre l'évolution des politiques dans les États membres et au niveau international dans le domaine du retour, de la réadmission et de la réintégration.
- Contribuer à l'élaboration, à la gestion et à l'évaluation de projets et d'activités opérationnelles liés au retour, à la réadmission et à la réintégration.

Coordination des activités politiques :

- Établir et maintenir des contacts réguliers avec d'autres DG et services de la Commission qui sont actifs dans le domaine du retour, de la réadmission et de la réintégration.
- Préparer et participer, sous la supervision d'un fonctionnaire, aux réunions et comités interinstitutionnels et interservices pertinents.

- Préparer et participer, sous la supervision d'un fonctionnaire, aux réunions des groupes d'experts sur le retour, la réadmission et la réintégration.

#### Communication interne et externe

- Rendre compte, informer et gérer les dossiers sur l'évolution des lois et/ou des politiques et les résultats des discussions dans les domaines du retour, de la réadmission et de la réintégration.
- Projets de notes d'information, de notes d'orientation et de discours sur les domaines d'action mentionnés ci-dessus.
- Répondre aux demandes d'informations, questions ou plaintes émanant d'autres institutions européennes, des États membres et du public en général.
- Expliquer les activités de la direction générale, et en particulier de l'unité, dans les domaines du retour, de la réadmission et de la réintégration aux États membres, aux tiers et au public en général, par le biais de présentations lors de conférences, de séminaires, d'ateliers, etc.

#### Mise en œuvre des politiques :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de retour, de réadmission et de réintégration, notamment dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile.
- Contribuer à l'évaluation et à la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière de retour, de réadmission et de réintégration.
- Contribuer à l'évaluation et à la mise en œuvre de la législation de l'UE relative au retour, à la réadmission et à la réintégration.
- Participer aux évaluations Schengen au retour.

#### **Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) candidat(e) ayant de l'expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ainsi que dans la gestion des migrations, en particulier dans le domaine du retour, de la réadmission et de la réintégration. Une expérience de la gestion et de l'analyse des systèmes informatiques ainsi que des données aux fins du retour, de la réadmission et de la réintégration est particulièrement intéressante.

#### **Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

### **Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures

reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

### **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).